

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1664

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

L'article L. 3511-3 du code de la santé publique est complété par un 6° ainsi rédigé :

« 6° Les pharmaciens d'officine, en application de l'article L. 4211-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés socialistes vise à modifier la liste des professionnels de santé autorisés à prescrire les substituts nicotiques pour y inclure les pharmaciens.

Ces derniers sont en effet en première ligne face aux millions de fumeurs candidats à l'arrêt. Ils disposent en outre de multiples opportunités pour aborder ce sujet et proposer des solutions. De nombreux pharmaciens sont d'ailleurs déjà impliqués dans l'aide à l'arrêt du tabac, mais cette intervention mérite d'être formalisée et intégrée dans un parcours d'aide au sevrage tabagique.

A ce titre, autoriser les pharmaciens à prescrire les substituts nicotiques s'insérerait dans le souci de simplification des parcours de sevrage tabagique et d'accessibilité à ces traitements de substitution nicotinique.